

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 14 avril 2023**

*Le vendredi 14 avril deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 06 avril deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 7

**Etaient Présents :**

Myriam MULOT, présidente,  
Christian FOSSOUL, Philippe RICHIER, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, représentants le Conseil Municipal,  
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76  
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,

**Absent Excusé :**

Alain QUIBEL, représentant le Conseil Municipal  
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,  
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,  
Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées.

Mme LECOCQ est désignée secrétaire de séance.

**N° 2023-33**

**Intervention d'un professeur au titre du dispositif Orchestre à l'Ecole :  
rémunération de l'intervenant**

**Considérant** que l'Orchestre à l'école est un dispositif national porté par l'association du même nom. C'est un projet de territoire basé sur un partenariat entre un établissement scolaire, une structure spécialisée dans l'enseignement de la musique et une collectivité territoriale.

**Considérant** que tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun sur le temps scolaire : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque orchestre à l'école constitue ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

**Considérant** que le projet a été inauguré à la rentrée 2019 à l'école Jean Moulin, et a déjà accompagné des élèves du CE2 au CM2 sur 3 ans.

**Considérant** qu'afin de ne pas interrompre les interventions du professeur de musique avant son embauche effective, l'association A.H.Q.J.M reçoit une subvention du CCAS pour assurer sa rémunération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,  
par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

Autorise Mme la Présidente à signer cette convention et tout document y afférent et autorise le CCAS à verser la dépense équivalent à la rémunération de l'intervenant avant son embauche effective.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20230502-2023-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

La Présidente du CCAS  
Myriam MULOT

